

Stratégie de protection de l'Equipe humanitaire du pays en République démocratique du Congo

(avril 2018 – décembre 2019)

La Charte humanitaire exprime la conviction partagée des acteurs humanitaires que toutes les personnes ont droit à une protection et une assistance qui leur garantiront les conditions de base pour vivre avec dignité, y compris et surtout lorsqu'elles sont touchées par des catastrophes naturelles, des épidémies, une violence généralisée ou des conflits armés.

I. Introduction

Reconnaissant sa responsabilité et son engagement à assurer **la place centrale de la protection** dans tous les aspects de l'action humanitaire, l'EHP en RDC a développé la présente stratégie avec l'objectif de fournir une vision et un guide opérationnel pour renforcer la protection des personnes affectées par les crises¹. Rappelant l'obligation de l'Etat de protéger les populations sous son contrôle, l'EHP s'engage entre à travailler collectivement pour protéger les populations civiles et promouvoir le respect des droits fondamentaux de ces populations.

Cette stratégie est le résultat d'un processus consultatif avec les acteurs humanitaires et d'autres acteurs nationaux et internationaux à travers les provinces les plus touchées par les crises². Ces consultations ont réaffirmé que la protection des populations est aussi une responsabilité collective de tous les acteurs humanitaires et que, sous le leadership de l'EHP, il est possible d'assurer que la protection soit au cœur de l'action multisectorielle et qu'elle doit être intégrée tout au long de la gestion des crises et du cycle de programmation humanitaire. L'EHP réaffirme sa volonté de s'engager sur une démarche basée sur les droits humains³, afin de surveiller, de prévenir et de répondre aux violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH), du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des réfugiés. Reconnaissant aussi que les conséquences des violences varient selon le sexe, l'âge ou des facteurs spécifiques de vulnérabilité et la diversité, l'EHP insiste sur **l'intégration transversale de la protection** et l'application des normes humanitaires fondamentales de qualité et de redevabilité (*Core Humanitarian Standards - CHS*) dans toutes les activités et les principes humanitaires.

Les objectifs stratégiques du cluster protection:

1. S'assurer du caractère central de la protection dans l'action humanitaire, dans toutes les phases de l'action humanitaire et au-delà ;
2. Promouvoir une réponse adaptée et en temps opportun aux besoins de protection des personnes affectées par la crise humanitaire complexe en RDC.

Objectifs du Plan de Réponse Humanitaire (PRH) en RDC 2017 – 2019

1. L'amélioration immédiate des conditions de vie des personnes affectées par la crise, et en priorité les plus vulnérables ;
2. La protection des personnes affectées par la crise humanitaire, et l'assurance du respect de leurs droits humains.
3. La diminution de la surmortalité et de la sur morbidité des personnes affectées par la crise.
4. La rapidité, l'efficacité et la redevabilité de l'assistance envers les populations affectées, en accord avec les principes et standards humanitaires.

La stratégie guide l'opérationnalisation du plan de réponse humanitaire (PRH) 2017-2019 pour l'ensemble de la communauté humanitaire, incluant les clusters. Elle ne remplace pas le cadre stratégique du cluster protection national (CPN) 2016-2019, ni les stratégies des quatre groupes de travail (protection de l'enfant ; violences basées sur le genre – VBG ; lutte anti-mines, logement, terre et biens - LTB) mais vise à

¹Nous nous référons ici à la protection telle que définie dans les guidelines du IASC.

² Parmi lesquelles, au moment de l'écriture de cette stratégie : région du Kasai, Tanganyika, Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri. Missions consultatives de juillet à septembre 2017

³ Les agences ONU se référeront spécifiquement aux engagements sous l'initiative HruF: <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2013-11-22/renewing-our-commitment-peoples-and-purposes-united-nations-scroll>

les orienter à travers des priorités identifiées. Le CPN a pour rôle de s'assurer que l'Equipe humanitaire pays dispose d'informations précises et à jour pour évaluer les priorités en matière de protection et mesurer les avancées réalisées. Cet appui est particulièrement important dans un environnement aussi volatil que celui de la RDC.

Cette stratégie vise également à guider l'Equipe humanitaire pays dans la formulation de ses engagements dans le Compact, notamment en matière de centralité de la protection et de violences basées sur le genre mais également en termes d'accès humanitaire, de redevabilité envers les populations affectées et de protection contre les abus et exploitation sexuels par les travailleurs humanitaires.

II. Analyse des principaux problèmes de protection en RDC

La RDC fait face à une des crises de protection les plus graves et les plus complexes du monde. Les conflits armés qui ravagent le pays depuis deux décennies sont marqués par de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire et ce, dans un contexte caractérisé par une pauvreté endémique et un déficit de gouvernance. Ces crises sont multidimensionnelles puisque caractérisées par des violences armées, tant d'origine politique, communautaire qu'interethniques, et par des catastrophes naturelles et des épidémies dans un contexte de blocage politique national. Environ 2/3 des 26 provinces sont touchées par des crises humanitaires. Plus de 13 millions de personnes se trouvent en besoin de protection dont plus de 4,49 millions de personnes déplacées internes⁴ et plus de 540,000 réfugiés⁵, soit la situation la plus grave de déplacement interne en Afrique. Dans les provinces les plus stables, les populations vivent avec des services étatiques faibles et sont exposées aux risques d'expansion des conflits armés, d'épidémies et d'autres obstacles à la pleine jouissance de leurs droits. Dans les provinces les plus instables, on note qu'en plus des violations du droit national et international, les populations souffrent en raison de l'extrême pauvreté, la discrimination et la marginalisation de certains groupes.

La plupart des problèmes de protection sont causés par la violence, les affrontements armés et les conflits intercommunautaires. La violence entraîne un déplacement cyclique des populations, qui par la répétition des déplacements, a une capacité de plus en plus faible de se réinsérer.

Les principales violations à l'encontre des droits des populations sont les suivantes : violence physique contre les civils et particulièrement les personnes déplacées, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, arrestation et détention arbitraires, torture, violences sexuelles, restrictions à la liberté de mouvement, recrutement des enfants par des groupes armés, et attaques contre les services sociaux de base (écoles, structures de santé, bureaux d'état civil et leur personnel). Les violences sexuelles sont accentuées par la promiscuité dans les sites de PDI et dans les communautés hôtes, par l'altération des structures sociales, la pauvreté, l'instabilité sécuritaire, l'impunité et la faiblesse du système judiciaire. La violence déstabilise des communautés entières dans la mesure où elle force les populations à se déplacer, les empêche d'accéder aux services de base, fragilise la réponse communautaire et simultanément augmente les tensions communautaires, et entrave l'accès des acteurs humanitaires aux populations.

L'insécurité persiste dans de nombreuses zones où la situation humanitaire demeure précaire et où combattants, miliciens de groupes armés et entités non étatiques continuent à s'opposer. Des programmes efficaces de désarmement et de démobilisation des combattants n'ont pas encore été lancés dans toutes les provinces. A cela s'ajoutent les difficultés du rétablissement d'institutions légitimes et une impunité avérée.

L'annexe B contient une analyse plus poussée des problématiques de protection rencontrées en RDC. Cette annexe devra être mise à jour par le CPN tous les 3 mois.

⁴ OCHA, nombre total de déplacés internes au 31 décembre 2017, bulletin humanitaire RDC, numéro 6, février 2018.

⁵ 541 153 réfugiés en RDC, UNHCR statistiques mensuels, 28 février 2018.

III Les Objectifs de Protection

La vision globale est d'atténuer les risques de protection liés aux violences et d'assurer la dignité des populations par un accès sans discrimination à une assistance humanitaire multisectorielle adaptée et garantissant leurs droits.

Priorité 1 : Les populations sont protégées par des actions de prévention ou de réduction de la violence, et d'atténuation des risques de protection

Sur la base des alertes et analyses rapportées par le cluster protection national et les autres partenaires humanitaires, l'EHP, sous le leadership du Coordonnateur humanitaire, s'engage à saisir les acteurs appropriés pour une prévention des risques d'escalades de conflits ou d'aggravation des violences contre les populations.

L'EHP s'engage à :

- Dans la prise de décision, s'appuyer sur un système d'alertes et des analyses de protection, prenant en compte les différents niveaux de vulnérabilités et sensibles au conflit, pour mieux prévenir l'aggravation des violences, particulièrement pour les conflits à connotation ethnique;
- Promouvoir des approches communautaires, telles que la médiation humanitaire d'urgence et le renforcement des capacités des communautés en autoprotection, pour prévenir l'aggravation des violences et pouvoir répondre à des besoins grandissants avec moins de ressources ;
Mener des actions de plaidoyer (y compris avec FARDC, PNC), collaborer et soutenir techniquement les parties prenantes, sur la base des analyses contextuelles approfondies disponibles⁶, pour limiter les risques de déplacements forcés et de violations des droits humains.

Priorité 2 : Les populations affectées par les violences, particulièrement les plus vulnérables, ont accès à une assistance multisectorielle adaptée

L'EHP s'engage à prioriser ses interventions, ses ressources et ses capacités pour la protection des communautés affectées par la violence et les déplacements afin d'atténuer leurs souffrances, renforcer leur résilience et augmenter leurs capacités à prendre en charge leur propre protection.

L'EHP s'engage à :

- S'assurer que les communautés, renforcées dans leurs capacités, sont placées au centre de la réponse, afin de soutenir l'identification d'une réponse appropriée, le respect du principe « ne pas nuire » et l'acceptation des acteurs humanitaires;
- Apporter une réponse appropriée aux populations affectées, en fonction de la vulnérabilité (âge, genre, handicap, diversité) et des besoins;
- Conduire un plaidoyer conjoint fondées sur des analyses contextuelles de vulnérabilité consolidées par le cluster protection en faveur d'interventions multisectorielles
- Renforcer l'accès humanitaire par la clarification des rôles, des mandats et principes d'action des acteurs, la sensibilisation des parties prenantes sur les principes humanitaires, le renforcement des mécanismes de coordination civil-militaire et l'engagement auprès des acteurs impliqués sur l'accès humanitaire ;
- Conduire un plaidoyer auprès des autorités pour l'identification, la mise en œuvre de mesures de protection et la prise en charge des communautés affectées par les déplacements et la violence.

⁶ Les actions de plaidoyer seront informées par l'ensemble des données collectées, y compris par le *Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements* (MARA), le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits des enfants dans des situations de conflits armés (MRM), et les rapports de droits de l'homme du Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH).

Priorité 3 : L'environnement protecteur est renforcé afin de mieux garantir leurs droits et réduire leur exposition aux crises et conflits

Un environnement protecteur existe lorsque l'ensemble des individus peuvent jouir pleinement de leurs droits indépendamment de leur âge, genre, religion, identité ethnique ou autre facteurs de vulnérabilité⁷. Pour parvenir à ceci, ces droits doivent être garantis par la communauté, les autorités locales et nationales, et les acteurs internationaux. Un système de garde-fou doit prévenir les abus, évitant à la population de dépendre d'un seul acteur pour le respect de ses droits. L'EHP s'engage à créer un environnement plus sûr qui contribue à la réduction des risques de violations.

L'EHP s'engage à promouvoir, former et sensibiliser les acteurs étatiques et non-étatiques ainsi que les acteurs humanitaires sur les droits humains, les principes humanitaires, la centralité de la protection, la redevabilité, la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuelle (PEAS) et la lutte contre les VBG.

Ce faisant, l'équipe s'engage à :

- Mobiliser ses compétences et ressources pour que des communautés et individus résilients, qui assurent leur survie, sécurité et dignité; et faire le lien avec les autres acteurs pour assurer une complémentarité avec les interventions de développement, stabilisation et relèvement précoce ;
- Orienter les ressources vers le renforcement des structures communautaires et les capacités des individus pour que ceux-ci puissent revendiquer leurs droits ;
- Renforcer les compétences des autorités en matière de protection au sein des cadres de concertation au niveau national et provincial afin de garantir la redevabilité première des autorités ;
- Mobiliser les acteurs humanitaires sur les principes de la protection contre l'exploitation et les abus sexuel (PEAS) et sur les mécanismes de redevabilité envers les populations affectées (AAP), et la lutte contre les violences basées sur le genre
- Adopter et promouvoir l'usage commun de méthodes et pratiques pour le profilage/ dénombrement des personnes déplacées prenant mieux leurs vulnérabilités en compte ;
- Sensibiliser sur les risques des restes explosifs de guerre et des armes légères et de petit calibre.

IV Mise en œuvre – examen et suivi continu de la Stratégie

La stratégie de protection est placée sous l'autorité de la Coordinatrice humanitaire ou de la personne qu'elle aura désignée. Le suivi sera assuré par un groupe de travail coordonné par le Coordonnateur Humanitaire Adjoint. Ce groupe sera composé de : représentant du HCR en charge de la protection, trois représentants des ONGI (tel que défini par le Forum des ONGI), des coordonnateurs du Cluster Protection et des sous clusters, le responsable de la coordination civil-militaire, le GenCap, des représentants du CICR et de MSF comme observateurs.

Le secrétariat est assuré par OCHA lequel assure la communication et la diffusion aux membres des ordres du jour des réunions et des comptes rendus.

Le groupe de travail est chargé en priorité de suivre la mise en œuvre du Plan d'Action (annexe A), qui sera revu après 6 mois. Le Plan d'Action détaille les responsabilités principales pour la mise en œuvre des trois priorités. La stratégie n'est pas statique et les activités ne sont pas exhaustives. Selon les besoins et l'évolution du contexte en RDC d'autres peuvent être ajoutées. Le Plan d'Action doit aider l'EHP à :

- i. Exécuter efficacement chaque action et mesurer les résultats l'aide des indicateurs.

⁷ Parmi les autres facteurs de vulnérabilité se trouvent la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, sociale, le statut juridique ou social, l'incapacité, la propriété, la naissance ou tout autre critères similaires, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. (principe 4)

- ii. Renforcer la capacité des membres de l'EHP à répondre de manière soutenue aux priorités de protection.

Le HCR, au nom du groupe, fera un point mensuel sur le suivi du plan d'action lors du point permanent consacré à la protection. La stratégie est alignée sur le calendrier du plan de réponse humanitaire. Sa révision devra prendre en compte les analyses de protection réalisées par le CPN, lors d'un atelier qui aura également comme objectif d'examiner les bonnes pratiques, d'identifier les défis dans l'atteinte de résultats et de proposer des actions alternatives. Il sera également question d'évaluer les activités de plaidoyer pour identifier les réactions positives et négatives et les retombées les plus significatives.

Finalement, tous les clusters seront guidés par cette stratégie et devront garantir que leurs propres plans et stratégies sont complémentaires.

L'Annexe A : Plan d'Action de l'EHP avec les activités et les rôles et responsabilités pour chacun des membres.

L'Annexe B : Analyse plus approfondie des problèmes de protection en RDC.

L'Annexe C : Bibliographie annotée des références pertinentes à l'EHP.

Les Annexes A et B devront être mis à jour par le CPN tous les 6 mois.